

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 14 janvier 2010

DELIBERATION N° 01-2010

Avenant à la convention d'occupation consentie au Service de l'Aviation Civile

**Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial de l'Archipel de  
Saint-Pierre et Miquelon**

**Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

**Vu** la délibération n° 56 - 06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif du Conseil Territorial ;

**Vu** la demande du Service de l'Aviation Civile

**Considérant** que la Collectivité Territoriale n'envisage aucun projet sur ce local, et que celui ci n'est revendiqué par aucun tiers ;

**Sur** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1.** - Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer un avenant à la convention d'occupation du 7 janvier 2007, consentie au Service de l'Aviation Civile pour l'occupation d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> dans le Hangar Aviation Légère situé sur le site de l'aéroport Saint Pierre Pointe Blanche, cadasstrée section SAI n° 0254.

**Article 2 :** La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement de cet avenant, selon modèle joint.

**Adopté**

6 voix Pour

X voix Contre

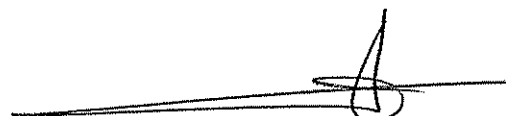
X abstention

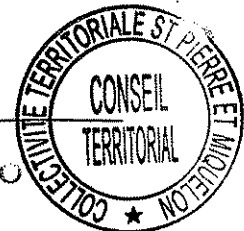
Membres du C.E. : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Le Président

  
Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le ... 15 JAN. 2010 .....



COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

AVENANT N° 1  
A la convention du 7 janvier 2008

Entre la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par le Président du Conseil Général, d'une part,

Et le Service de l'aviation Civile représenté par Monsieur Régis LOURME, Chef de service, ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

Par convention du 7 janvier 2008, la Collectivité Territoriale autorise le Service de l'Aviation Civile à occuper une surface de 100 m<sup>2</sup> dans le hangar Aviation légère situé sur le site de l'aéroport Saint Pierre Pointe Blanche, cadastré section SAI n° 0254.

L'article 12 de ladite convention prévoit une durée d'occupation de deux années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007.

Il s'agit de reconsidérer la durée de cette convention pour la porter à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007.

**CONVENTION**

**Article 1 :** L'article 12 de la convention est réécrit comme suit :  
L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007. Elle prendra donc fin le 30 novembre 2010.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention du 7 janvier 2008 restent inchangées.

**DONT ACTE**

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires : un pour le bailleur, un pour le preneur, un pour le service des Finances de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et un pour la Direction des Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales).

Fait à Saint-Pierre le

Le preneur

Le Président du Conseil Général